

COMITE SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2019

FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

ROB

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires du syndicat est inscrit à l'ordre du jour du Comité Syndical. Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation.

Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. ».

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) implique les obligations suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la collectivité,
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique,
- des informations plus complètes sur les ressources de la collectivité sont requises dans la nouvelle forme du rapport.

Le SIOM vote deux budgets :

- ✓ l'un dit « public » pour les activités liées aux déchets ménagers des adhérents adossées à la fiscalité,
- ✓ l'autre dit « privé » pour les activités de nature industrielle et commerciale : traitement des ordures ménagères de non adhérents ainsi que de déchets industriels, ventes de chaleur, ... toutes prestations qui, sauf cas particulier, ne peuvent être couvertes par la fiscalité,

Pour les besoins de l'analyse financière, ces deux budgets sont consolidés.

Contexte national:

Pour mémoire, la loi de programmation 2018-2022 des finances publiques définit un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour toutes les collectivités territoriales. Elles devront limiter l'augmentation des dépenses à 1.2 % par an, inflation comprise.

Depuis, la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Codifié à l'article 1518 bis du CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

Coef. = $1 + [(IPC \text{ de novembre } n-1 - IPC \text{ de novembre } n-2) / IPC \text{ de novembre } n-2]$

IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour 2019, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est de 2.2 %.

La loi de finances 2019, dans son article 23, précise la nature des dépenses pouvant être incluses dans le champ de la TEOM. Ainsi, les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets comprennent :

- les dépenses réelles de fonctionnement liées aux services de la collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'aux dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- les dépenses d'ordre de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements des immobilisations lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses réelles d'investissement correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure ;
- les dépenses réelles d'investissement lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses d'ordre de fonctionnement constituées des dotations aux amortissements des immobilisations correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure.

Cet article prévoit également, afin de responsabiliser les collectivités locales, de mettre à leur charge les dégrèvements faisant suite à la constatation par une décision de justice de l'illégalité de la délibération (prise à partir de 2019) fixant le taux de la taxe.

L'article vise également à favoriser l'institution de la part incitative de la TEOM et de permettre d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Il prévoit :

- l'autorisation que le produit total de la TEOM excède le produit de l'année précédente dans la limite de 10 % pour absorber les surcoûts liés à la mise en place de la TEOMI,
- la diminution de 8 à 3 % les frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur sur les 5 premières années de la mise en place de la TEOMI, ce qui permettra à la collectivité d'augmenter la pression fiscale sur cette période,
- l'inclusion dans le champ de la TEOM des dépenses liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Le Gouvernement a présenté, début 2018, une feuille de route sur l'économie circulaire confirmant la trajectoire la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable sur les déchets à partir de 2019 et proposant d'adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination. Il est proposé de réduire le taux de TVA à 5.5 % pour la prévention, la collecte séparée, le tri et la valorisation des déchets.

Ainsi, la loi de Finances 2019, dans son article 24, prévoit une forte augmentation de la TGAP dès 2021. Cet article vise à renforcer et rationaliser la composante « déchets » de la TGAP afin d'améliorer les incitations des apporteurs de déchets, communes et entreprises, à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage et d'incinération. La trajectoire d'augmentation des tarifs de la taxes est ainsi renforcée entre 2021 et 2025 afin d'assurer que le coût du recyclage soit inférieur à celui des autres modalités de traitement des déchets. Afin de ne pas augmenter le coût du recyclage, un tarif réduit de la TGAP est instauré aux résidus de tri issus de centre de tri performants réceptionnés dans des installations d'incinération présentant un haut rendement énergétique.

Conformément à la feuille de route pour l'économie circulaire, l'article 190 de la loi de Finances 2019 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2021, un taux de TVA de 5.5 % pour les prestations de collecte séparée, de collecte en déchèterie, de tri et de valorisation des ménagers et assimilées.

Impact de l'augmentation de la TGAP sur le budget principal

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	à partir 2025
Tonnage incinération M14	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
Montant TGAP / tonne	3,00 €	3,00 €	3,00 €	8,00 €	11,00 €	12,00 €	14,00 €	15,00 €
Coût TGAP	135 000	135 000	135 000	360 000	495 000	540 000	630 000	675 000
% évolution / 2018		0,00%	0,00%	166,67%	266,67%	300,00%	366,67%	400,00%
Dépenses collecte & traitement HT	16 617 000	16 816 404	17 018 201	17 222 419	17 429 088	17 638 237	17 849 896	18 064 095
Montant TVA à 10%	1 661 700	1 681 640	1 701 820	1 722 242	1 742 909	1 763 824	1 784 990	1 806 409
Montant TVA 5,5%				947 233	958 600	970 103	981 744	993 525
Gain sur TVA passage entre 10% et 5,5%				775 008,87 €	784 308,97 €	793 720,68 €	803 245,33 €	812 884,27 €
Gain TVA - TGAP incinération				415 008,87 €	289 308,97 €	253 720,68 €	173 245,33 €	137 884,27 €
Impact augmentation TGAP sur Encombrant et gravats (enfouissement)								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	à partir 2025
Tonnage enfouis	5 900	5 900	5 900	5 900	5 900	5 900	5 900	5 900
Montant TGAP / tonne	16,00 €	17,00 €	18,00 €	30,00 €	40,00 €	51,00 €	58,00 €	65,00 €
Montant TGAP	94 400,00 €	100 300,00 €	106 200,00 €	177 000,00 €	236 000,00 €	300 900,00 €	342 200,00 €	383 500,00 €
% évolution / 2018		6,25%	12,50%	87,50%	150,00%	218,75%	262,50%	306,25%
Gain TVA - (TGAP incinération + TGAP enfouissement)				238 008,87 €	53 308,97 €	- 47 179,32 €	- 168 954,67 €	- 245 615,73 €
Cumul				238 008,87 €	291 317,84 €	244 138,52 €	75 183,85 €	- 170 431,88 €

La loi de finances prévoit également un report d'un an, soit au 1^{er} janvier 2020, pour la mise en place de l'automatisation du FCTVA via une procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables. La procédure d'instruction, de contrôle et de versement sera quasi-intégralement dématérialisée.

Faits marquants de l'année 2018

- ✓ Mise en œuvre des nouveaux marchés de collecte : en juin pour les points d'apport volontaire (SEMAER), en juillet pour les caissons (Nicollin) et en novembre pour la collecte en porte à porte (SEPUR),
- ✓ Lancement de l'expérimentation pour la mise en place d'un service de collecte et de traitement des bio-déchets : actuellement 5 producteurs sont concernés,
- ✓ Elaboration d'un Schéma Directeur du Réseau de Chaleur Urbain,
- ✓ Etablissement de la composition du jury pour le marché relatif à la conception, construction, exploitation et maintenance de la future déchèterie-ressourcerie,
- ✓ Fixation d'un prix pour l'acquisition du terrain de la future déchèterie ressourceurie auprès de l'EPAPS,
- ✓ Poursuite de l'engagement du SIOM dans l'économie circulaire : actions menées dans le cadre du CODEC, participation à la chaire « pilotage de l'économie circulaire » de CentraleSupélec,
- ✓ Lancement des premières collectes sociales et solidaires de D3E sur Longjumeau, en partenariat avec Eco-Systèmes Recylum,
- ✓ Renouvellement des certifications ISO 14 001 et 50 001,
- ✓ Lancement du Défi 21 familles visant à accompagner les familles sélectionnées dans une démarche Zero Déchet dans 12 communes,
- ✓ Lancement de l'optimisation des outils web.

Contexte général

Population du territoire du SIOM

Entre 2016 et 2019, la population totale a augmenté de 2.16% soit de 4 393 habitants.

	2016	2017	2018	2019
Habitants	203 371	205 328	206 382	207 764
% Evolution	+ 15.68%	+ 0.96%	+ 0.51%	+ 0.67%
Part collectifs	51%	51%	53%	

Le territoire du SIOM se trouve pour partie sur le plateau de Saclay qui est destiné à doter la région parisienne d'un des plus importants clusters au monde dans le secteur des hautes technologies : il doit devenir le territoire d'accueil privilégié de toutes les activités à la pointe de l'innovation et de la recherche fondamentale.

Dans cette perspective, l'Etat a inscrit, le 3 mars 2009, les opérations d'aménagement de Paris-Saclay parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN).

Le projet Sud Plateau comporte trois composantes essentielles : scientifique, économique et développement urbain.

Le campus urbain représentera une programmation totale de près de 2 millions de m² répartis entre :

- 546 000 m² d'enseignement supérieur et recherche,
- 600 000 m² de développement économique,
- 452 000 m² de logements familiaux et étudiants,
- 86 000 m² de services, commerces et équipements publics et culturels de quartier.

Ce nouvel aménagement du territoire constituera un nouveau gisement de déchets important pour le SIOM soit l'équivalent de la ville d'Orsay (16 000 habitants et 6 000 tonnes de déchets par an).

A Linas, un projet de constructions de quatre bâtiments comprenant 183 logements sociaux est prévu sur l'emprise foncière d'une ancienne casse automobile. De même à Montlhéry, la construction de 1 287 logements est prévue à l'horizon 2020.

Données techniques

Pour une meilleure lisibilité des évolutions, les tonnages collectés des 4 communes du SIRM ont été intégrés en 2015.

Tonnages collectés en PAP	2015	2016	Evolution 2015 / 2016	2017	Evolution 2016 / 2017	2018	Evolution 2017 / 2018
Ordures Ménagères et assimilées	51 073	51 573	0,98%	51 319	-0,49%	50 923	-0,77%
Emballages	8 815	9 378	6,39%	10 243	9,22%	9 495	-7,30%
Verre	4 098	4 105	0,17%	4 212	2,61%	4 417	4,87%
Encombrants	5 277	5 039	-4,51%	5 064	0,50%	4 603	-9,10%
Déchets verts	13 660	14 706	7,66%	14 150	-3,78%	12 345	-12,76%
TOTAL	82 923	84 801	2,26%	84 988	0,22%	81 783	-3,77%

Les tonnages de l'ensemble des déchets collectés sont estimés à 81 783 tonnes en 2018 contre 84 988 tonnes en 2017 soit une diminution de 3,77 % (- 3 205 tonnes) sur l'ensemble du territoire.

Seule la collecte du verre a augmenté de 4.87 % (soit 205 tonnes).

Les dépenses relatives à la collecte pour 2019 sont basées sur les tonnages de 2017 pour l'ensemble des déchets.

Ratio kg/hab/an	2015	2016	Evolution 2015 / 2016	2017	Evolution 2016 / 2017	2018	Evolution 2017 / 2018
Ordures Ménagères et assimilées	255	254	-0,39%	250	-1,44%	247	-1,20%
Emballages	44	46	4,55%	50	8,18%	45	-8,00%
Verre	20	20	0,00%	21	1,63%	21	0,00%
Encombrants	26	25	-4,70%	25	0,00%	22	-12,00%
Déchets verts	68	72	6,34%	69	-4,70%	60	-13,04%

Coûts unitaires des marchés de traitement

Coût traitement unitaire en € / HT / T	2016	2017	Evol 2016 / 2017	2018	Evol 2017 / 2018
Traitement Emballages (17 communes)	160,10	163,19	1,93%	168,00	2,95%
Traitement Refus de tri (17 communes)	83,25	85,05	2,16%	86,00	1,12%
Traitement Emballages (4 communes)	146,18	148,59	1,65%	148,59	0,00%
Traitement Déchets verts (17 communes)	27,46	26,00	-5,32%	26,38	1,46%
Traitement Déchets verts (4 communes)	30,40	30,49	0,30%	31,24	2,46%
Traitement Encombrant (17 communes)	73,00	73,73	1,00%	74,52	1,07%
Traitement Encombrant (4 communes)	64,83	65,90	1,65%	65,90	0,00%
Stockage Verre (4 communes)	5,24	5,34	1,91%	5,34	0,00%

Situation financière du SIOM (consolidée)

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Pré CA 2018	Prév. 2019
Recettes fonct.	32 129k€	33 880k€	36 745k€	33 696k€	30 291k€
Dépenses fonct	23 583k€	28 396k€	27 814k€	28 104k€	29 224k€
Epargne de gestion	8 546k€	5 484k€	8 931k€	5 592k€	1 067k€
Charges financières	764k€	702k€	619k€	543k€	491k€
Epargne brute	7 782k€	4 782k€	8 312k€	5 049k€	576k€
Part des recettes	24.22%	14.11%	22.62%	14.99%	1.90%
Remb. capital	1 450k€	1 587k€	1 549k€	1 462k€	1 250k€
Epargne nette	6 332k€	3 195k€	6 763k€	3 587k€	-674k€
Part des recettes	19.71%	9.43%	18.41%	10.65%	
Dépenses invest.	1 426k€	843k€	1 739k€	1 031k€	7 835k€
Recettes invest.	367k€	306k€	925k€	212€	1 780k€
Résultat antérieur	5 410k€	10 683k€	13 341k€	19 290k€	22 058k€
Solde net	10 683k€	13 341k€	19 290k€	22 058k€	15 329k€
Encours de la dette	16 471k€	15 072k€	13 523k€	12 061k€	10 811k€
Capacité de désendettement (année)	2.12	3.15	1.63	2.39	18.77

Le compte administratif 2015 est exécuté sur l'ancien périmètre du SIOM.

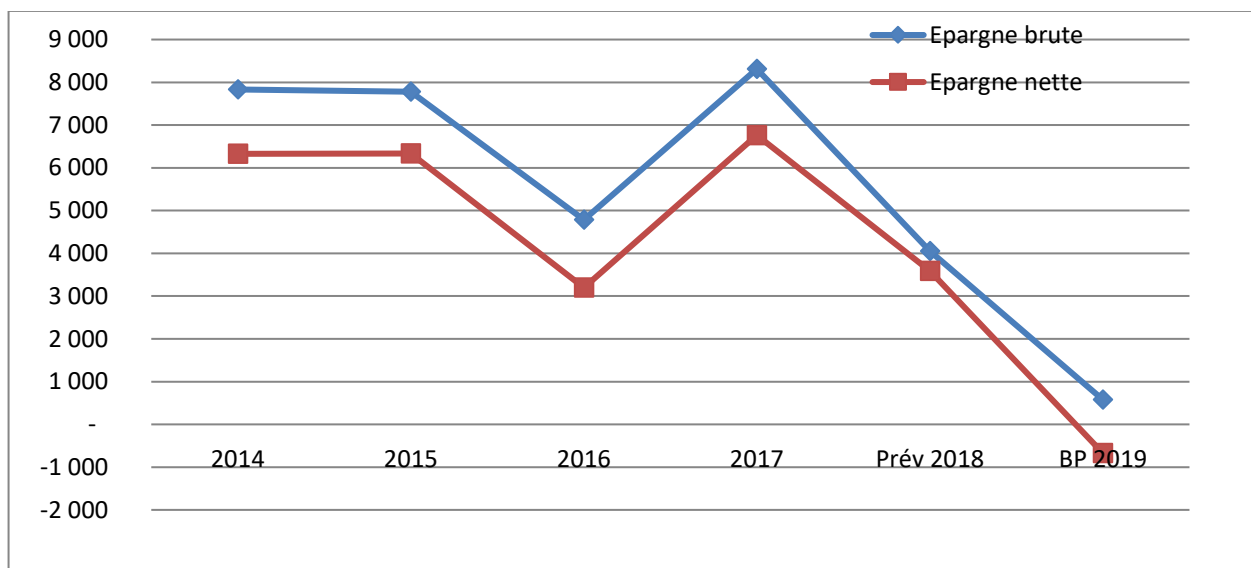
Le compte administratif 2016 comprend les dépenses et les recettes réalisées sur le budget de la Communauté Paris-Saclay et le SIOM élargi au 4 communes du SIRM.

Les recettes de fonctionnement permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement, le remboursement de la dette et d'investir. L'épargne nette est la part de recette de fonctionnement restant pour financer les dépenses d'investissement soit 3 587 k€ en 2018.

Pour mémoire, les recettes de fonctionnement de 2017, d'un montant de 36 745 k€, comprennent des recettes exceptionnelles pour un montant global de 2 407 k€ correspondant aux versements de la société Certinergy. Hors ces recettes de CEE, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 34 338 k€ et l'épargne nette à 4 356 k€.

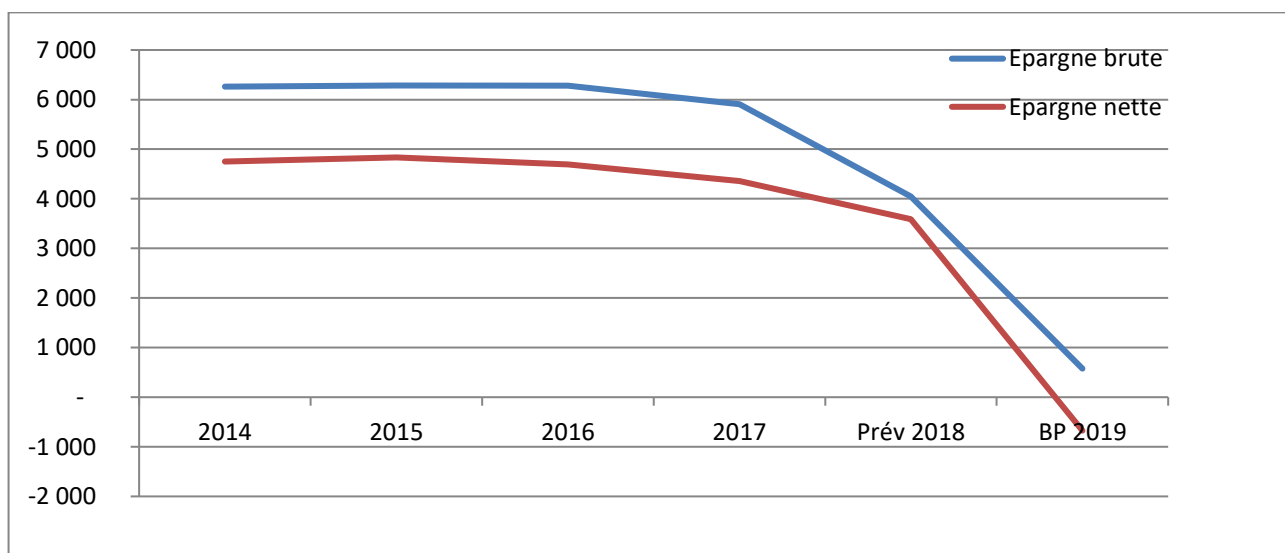
Le SIOM a fait le choix baisser la fiscalité et donc de financer ses investissements par les excédents cumulés. La prévision 2019 fait ainsi ressortir des recettes de fonctionnement de 30 291 k€ et des dépenses de fonctionnement, hors dettes, de 29 224 k€.

Niveau d'épargnes :



En 2014 et 2015, le SIOM a bénéficié des recettes des CEE pour des montants respectifs de 1 570 876.80 € et 1 498 585.20 €. Ces recettes ont permis d'augmenter les épargnes de gestion. En 2017, le SIOM a perçu le solde de ces certificats soit 2 407 265.90 €.

Sans ces recettes, les épargnes nettes s'élèvent à 4 753 k€ en 2014, 4 834 k€ en 2015, 4 693 k€ en 2016 et 4 356 k€ en 2017.



PROJETS 2019

Implantation de conteneurs enterrés

Pour 2019, le SIOM va poursuivre son action d'implantation de conteneurs enterrés sur son territoire proposé depuis 2015. En 2018, 14 conteneurs enterrés supplémentaires ont été implantés et mis en service : 5 conteneurs d'ordures ménagère, 4 conteneurs d'emballages et 4 conteneurs à verre.

Au 31 décembre 2018, le parc compte 63 conteneurs d'ordures ménagères, 65 conteneurs d'emballages et 44 conteneurs à verre. En 2019, le SIOM envisage d'implanter 30 conteneurs ordures ménagères, 30 conteneurs emballages et 20 conteneurs verre pour un total prévisionnel de 820 000 €.

Déchèterie Ressourcerie

La déchèterie ressourcerie sera située sur le quartier de la ZAC de l'école Polytechnique à la frontière des communes de Saclay, Vauhallan et Palaiseau. L'EPAPS met à disposition un terrain d'une superficie de l'ordre de 7 500 m².

Cette nouvelle déchèterie doit accueillir les professionnels qui sont actuellement refusés pour raison de saturation de la déchèterie de Villejust ainsi que les établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui viendront s'implanter sur le plateau. La ressourcerie, qui est une structure adaptée aux principes de l'économie sociale et solidaire, sera installée à proximité de la déchèterie à l'exception de l'espace de vente.

La ressourcerie sera pilotée par La Collective qui est un Groupe Economique Solidaire.

Il est envisagé une déchèterie à plat pour un coût de la construction estimé à 4 200 000 € TTC. Cette nouvelle déchèterie accueillera environ 39 500 visites par an pour 4 420 tonnes de déchets collectés à l'horizon 2030 (6 630 tonnes avec la collecte des déchets provenant des professionnels).

Des subventions seront sollicitées auprès du Conseil Régional et de l'ADEME, un emprunt est envisagé à hauteur de 20 % et le reste sera financé en autofinancement.

Le coût net de fonctionnement de la déchèterie est évalué à 500 000 € par an.

Travaux d'accès du site de Villejust

Les travaux sont en voie d'achèvement. Ils devraient être réceptionnés en mars 2019. Les modalités d'accès des personnes à mobilité réduite au poste de contrôle ont dû être revues : création d'une plateforme élévatrice à la place d'une rampe d'accès, ce qui a entraîné la modification des travaux prévus dans le cadre du lot 6 (modification de l'accès au poste de contrôle).

Le coût de l'opération (études, travaux, matériel, mobilier...) est d'environ 188 000 €.

Projet de pré-collecte, collecte et traitement des biodéchets

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les structures produisant plus de 10 T de biodéchets par an, doivent les trier à la source en vue d'une valorisation organique.

Les biodéchets sont les déchets alimentaires d'origine végétale et animale et les déchets de jardin.

Le bureau d'étude AJBD-Citexia a été mandaté depuis juin 2016 afin d'étudier la faisabilité technique et financière du service.

La 1^{ère} phase de l'étude a permis de recenser les producteurs potentiellement concernés et le gisement collectable.

Les potentiels gros-producteurs concernés sont : les marchés forains, les restaurants (scolaires, d'entreprises, traditionnels, rapides), les grandes et moyennes surfaces et industries.

Les résultats du diagnostic :

- Gisement collectable de biodéchets (producteurs déjà collectés par le SIOM) : 1 380 T pour 53 producteurs,
- Gisement tous producteurs confondus (même ceux non collectés par le SIOM) : 115 producteurs avec un gisement de 3 333 T.

Actuellement, le coût du service (pré-collecte au traitement) est estimé en 250 000 et 300 000 € par an.

Une expérimentation est lancée depuis novembre 2018 auprès de 5 producteurs permettant de collecter 5.65 tonnes de bio-déchets, et sera poursuivie en 2019 par la mise en place de ce service à destination des gros producteurs de plus de 10 tonnes.

Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC)

La participation de l'ADEME pour le PLP est transformée en contrat d'objectifs.

Le SIOM s'est positionné sur 3 indicateurs. Le premier objectif consiste à réduire la quantité des déchets ménagers et assimilés de 10% par rapport à 2010. Le second consiste à améliorer le taux global de valorisation matière, organique et énergétique et le troisième, à engager des démarches d'Economie de la Fonctionnalité.

Indicateur 1 :

Année	2010	2016	2018	2019	2020
Quantité DMA en kg/hab *	521,7	509,4	488,0	480,0	470,0
Taux de réduction par rapport à 2010		-2,4%	-6,5%	-8,0%	-10,0%

*intègre les tonnages des 4 communes du SIRM et de la déchèterie de Villejust.

Indicateur 2 :

	2016	2017	2018	2019	2020
Valorisation organique et matière	30%	36%	43%	49%	55%
Valorisation énergétique	64%	59%	53%	48%	42%
Total valorisation	95%	96%	96%	97%	97%
Enfouissement	5%	5%	4%	4%	3%

Indicateur 3 :

Projet d'Ecologie Industrielle et Territoriale				
		2018	2019	2020
IR 4	niveau 1 : le nombre de projets EIT engagés sur le territoire (cumulés depuis 2018)	1	2	3
	niveau 2 : le nombre d'acteurs impliqués dans chaque projet EIT (cumulés depuis 2018)	2	4	6

Le dispositif du CODEC prévoit un financement afin d'assurer la mise en œuvre des actions.

- Année 1 : montant forfaitaire de 135 000 €
- Année 2 : montant forfaitaire de 135 000 €
- Année 3 : montant variable pouvant atteindre un maximum de 180 000 €.

Les 2 premières années, ne sont pas conditionnées sur l'atteinte des objectifs, le SIOM recevra donc obligatoirement 270 000 €. Cependant, le financement de la 3^{ème} année est conditionné selon l'atteinte des objectifs, un minimum de 60% de l'objectif fixé pour chacun des 3 indicateurs est nécessaire afin d'obtenir une partie de la part variable, et au-delà de 60%, le meilleur résultat obtenu parmi les 3 indicateurs sera retenu pour le paiement de cette part.

Au total, le SIOM pourra recevoir jusqu'à 450 000€ et un minimum de 270 000€ s'il n'atteint pas les objectifs de la 3^{ème} année.

Ces montants seront affectés aux actions de réduction des déchets. Le budget prévisionnel jusqu'en 2020 est réparti comme suit :

TYPE DE DEPENSE	MONTANT PREVISIONNEL EN € HTR
ACTIONS DE PREVENTION	204 000
COMMUNICATION	18 000
FRAIS PERSONNEL PREVENTION	228 000
TOTAL	450 000 € TTC

Les engagements du SIOM se traduisent dans les actions suivantes :

- Compostage et lombricompostage
- Opération de broyage
- Distribution de poules
- Collecte sélective des déchets alimentaires des gros producteurs (de plus de 10 tonnes par an),
- Sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès du grand public, des scolaires et des professionnels,
- Eco-exemplarité par la mise en place d'une démarche auprès des services du SIOM, lors d'évènements organisés par les villes de son territoire et sur les Centres Techniques Municipaux,
- Réemploi avec un renforcement du maillage des bornes textiles, la création d'atelier de réparation et l'ouverture d'une déchèterie-ressourcerie
- Opération foyer témoin : des habitants s'engagent sur la mise en place d'éco-geste en faveur du tri et de la prévention (mesures des déchets produits, analyse et mise en place des actions au niveau des foyers)
- Lancement d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) sur la ZAC de Courtabœuf en partenariat avec la CPS et la CCI.

En 2016, la Communauté Paris-Saclay (CPS) a présenté sa candidature pour un projet d'écologie industrielle et territoriale (EIT) sur la zone d'activités de Courtabœuf. Retenue par la Chambre des Commerces et de l'Industrie de l'Essonne, la CPS a associé le SIOM pour piloter ce projet, ayant la compétence en matière de gestion des déchets sur les 3 communes de la ZAC de Courtabœuf (Les Ulis, Villebon-sur-Yvette et Villejust).

Ce projet d'EIT a pour objectif de faire émerger des synergies inter-entreprises, sur différentes thématiques telles que l'énergie, l'eau, les déchets, les transports, les services ou les équipements.

Par ailleurs, le Siom souhaite promouvoir la mutualisation des services qu'il met à la disposition des entreprises, comme la distribution sur la ZAC de Courtabœuf de chaleur produite par son usine d'incinération ou le service d'élimination des déchets assimilés financé par la Redevance Spéciale.

Certification ISO 9001 (qualité) et ISO 45001 (sécurité)

Suite à l'audit de renouvellement des certifications ISO 14001 et 50001, une réflexion est envisagée pour élargir le champ du système de management du SIOM aux certifications ISO 9001 et 45001.

Ci-dessous un rappel des différentes normes :

Les normes ISO 14001 et 50001 concernent respectivement le management environnemental et énergétique. Elles reposent sur le principe d'amélioration continue des performances environnementales et énergétiques par la maîtrise des impacts environnementaux et des usages énergétiques liés à l'activité d'une structure.

La norme ISO 9001 définit des exigences pour la mise en place d'un système de management de la qualité. La démarche vise à améliorer de manière continue la satisfaction des clients ou usagers et à fournir des produits et services conformes à leurs attentes et besoins.

La norme ISO 45001 concerne le management de la santé et de la sécurité au travail. Elle vise, par la mise en place d'un cadre de référence, à améliorer les conditions de travail, et notamment la sécurité des travailleurs, et à réduire les risques sur le lieu de travail.

Schéma directeur (budget annexe M4)

Le SIOM est propriétaire du réseau de chaleur alimentant la zone de Courtabœuf et la commune des Ulis. Il en a confié l'exploitation par voie de délégation de service public par concession à la société Dalkia. En tant que propriétaire du réseau de chaleur, le SIOM est assujéti aux dispositions de l'article 194 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui rend obligatoire la réalisation d'un schéma directeur pour les collectivités propriétaires d'un réseau de chaleur au 1/01/2009, et ce, avant le 31/12/2018.

Le schéma directeur, réalisé en 2018, a permis d'identifier un levier d'optimisation de fourniture de chaleur par l'UVE au réseau, par la mise en place d'un dispositif de stockage thermique.

Ainsi, le stockage thermique permettrait de valoriser plus de MWh de chaleur, en stockant de l'énergie sous forme d'eau chaude pendant la journée, lorsque l'UVE produit plus de chaleur que n'en consomme le réseau, et de restituer cette chaleur lors des périodes de fortes consommations (le matin, entre 6h et 9h et le soir, entre 17h et 20h).

Le SIOM souhaite approfondir cette solution à travers la réalisation d'une étude complémentaire en 2019 car le stockage en eau surchauffée est techniquement très contraignant. Elle a pour objectif d'étudier la faisabilité technico-économique de la mise en place de ce système de stockage. Son coût est estimé à 25 k€.

Par ailleurs, si la faisabilité du projet est avérée, il nécessitera, en premier lieu, l'acquisition d'un terrain afin d'y construire la cuve de stockage. Le coût du projet hors terrain est estimé à 1 300 k€.

Des projets d'extension du réseau sont possibles sur la zone de Courtabœuf 10 et le projet « Cœur de Parc ». Le coût de ces extensions est estimé à 2 510 k€.

PRINCIPAUX MARCHES ET DSP

DSP Dalkia

Fin 2010, le SIOM de la Vallée de Chevreuse a conclu une convention de délégation de service public avec le groupement Dalkia - SVD 28 pour la construction, le financement et l'exploitation des installations pour le transport et la distribution de chaleur, pour une durée de 25 ans.

Principaux marchés se terminant en 2019 :

Société	Libellé marché	Date de fin	Montant annuel
TAPIERO	Marché de fournitures des sacs végétaux	25/07/2019	650 000 €
SEMAVAL	Traitement des encombrants	13/12/2019	540 000 €
CITEC	Marché d'acquisition conteneurs roulants	12/08/2019	330 000 €
TRIADIS	Collecte & traitement des DDS	31/03/2019	130 000 €
GENERIS	Traitement des déchets dévoyés	22/07/2019	380 665 €
TRANSPORT MAUFFREY	Transports des déchets dévoyés	22/07/2019	90 000 €
CFERM	AMO pour contrôle et suivi de la DSP du réseau de chaleur	21/07/2019	25 000 €

Autres marchés importants en cours:

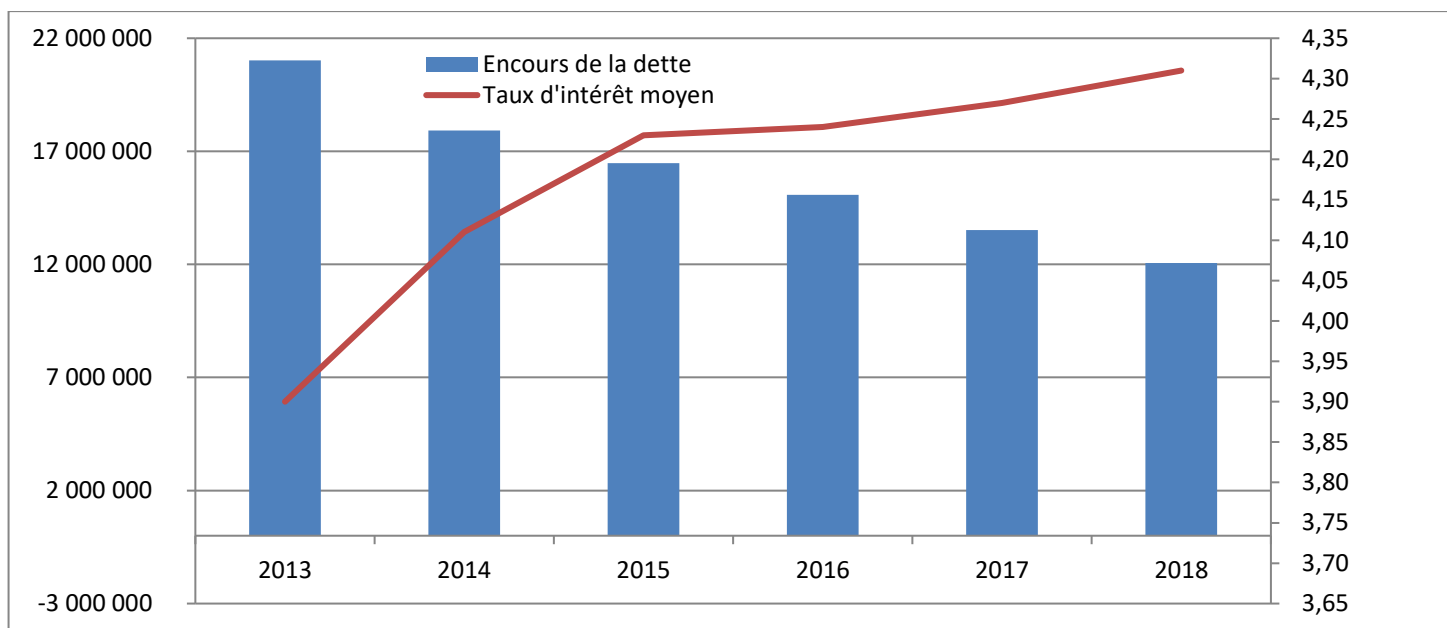
Société	Libellé marché	Date de fin	Montant annuel
SEPUR	Marché de collecte en porte à porte	31/10/2026	9 300 000 €
GENERIS	Marché d'exploitation et maintenance de l'unité de valorisation énergétique	31/12/2022	4 200 000 €
EUROPE SERVICE DECHETS	Marché collecte 4 communes du SIRM	01/11/2020	1 662 000 €
PAPREC	Tri des déchets ménagers et assimilés - Emballages	28/02/2022	1 136 000 €
MEL	Marché de traitement des mâchefers	02/06/2020	640 000 €
SECHE ECO INDUSTRIES	Marché de traitement des REFIOMS	16/10/2020	460 000 €
ZYMOVERT	Traitement des déchets végétaux	31/12/2020	423 000 €
NICOLLIN	Mise à disposition des caissons et compacteurs	06/05/2022	360 000 €
SEMAER	Collecte des points d'apport volontaire	08/05/2022	300 000 €
TEMACO	Marche de conteneurs semi-enterrés pour le verre	02/06/2020	288 000 €
SEMARIV	Traitement des emballages 4 communes du SIRM	31/10/2020	225 000 €
SIREDOM	Marché d'accueil des usagers du SIRM en déchèterie	01/11/2020	200 000 €
EDITAM - INTUITIV.COM - ARTEPRINT	Marché d'impression	16/08/2020	100 000 €
TEMACO	Marché de conteneurs aériens pour le verre	30/05/2020	94 000 €
SEMAVERT	Traitement des déchets végétaux 4 communes du SIRM	31/10/2020	85 000 €
SEMAVAL	Traitement des encombrants 4 communes du SIRM	31/10/2020	70 000 €

DETTES

L'encours de la dette au 31/12/2018 s'élève à 3 987 639 € pour le « secteur public » et à 8 073 132 € pour le « secteur privé », soit un encours global de 12 060 771 €.

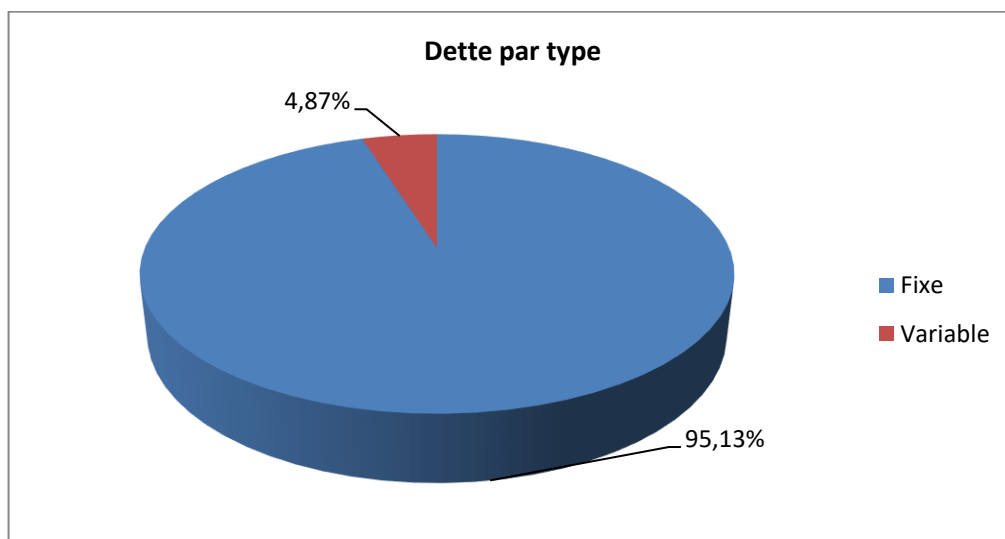
Depuis plusieurs années, le SIOM se désendette en préconisant l'autofinancement pour financer les investissements.

Encours de la dette au 31/12



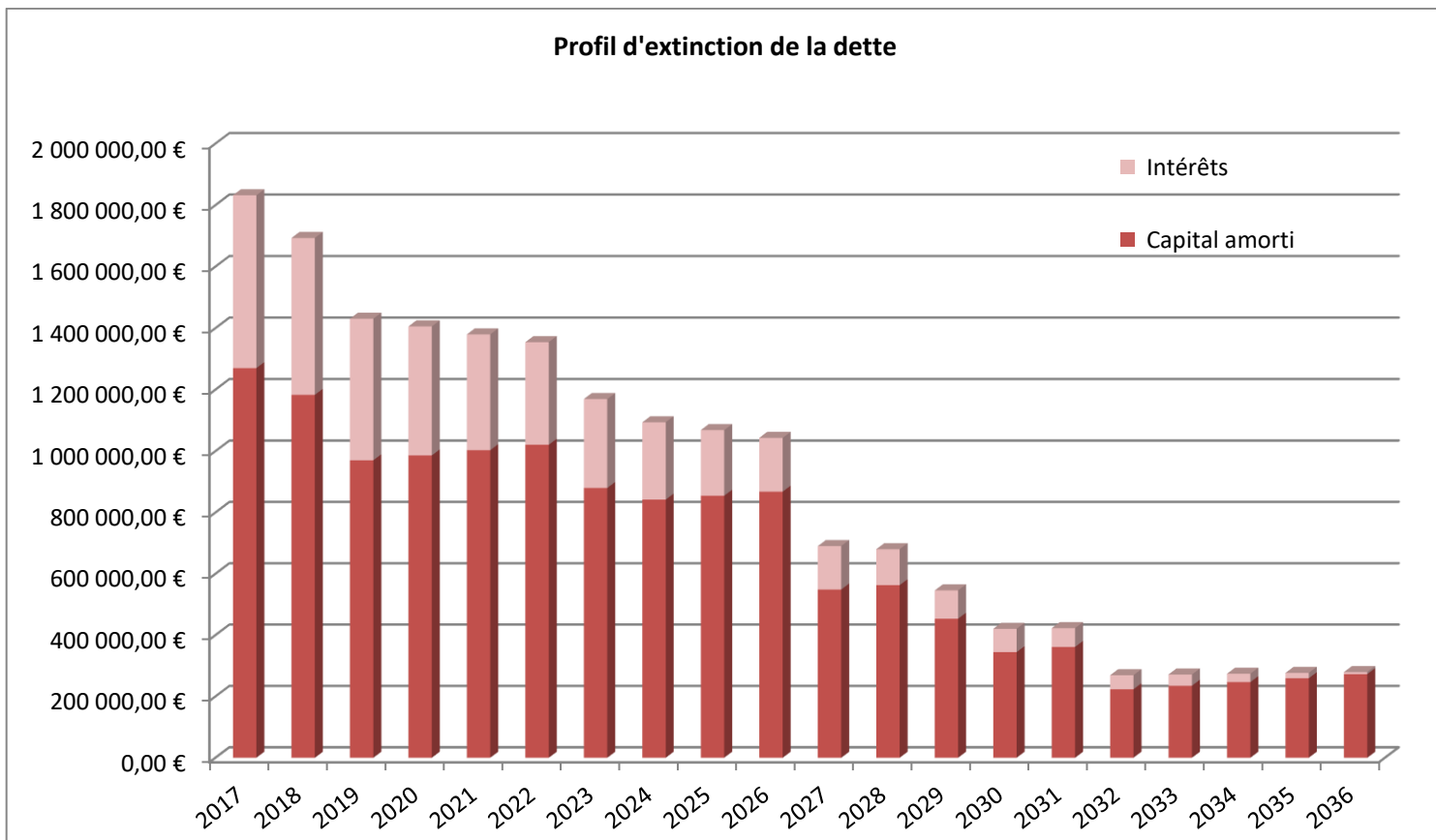
Plus de 95 % de l'encours de la dette est sur des contrats à taux fixes avec un taux moyen de 4.53 %. L'encours de la dette est « sécurisé » par les contrats en taux fixe, toutefois le SIOM bénéficie très peu des opportunités de baisse des taux. La part des contrats à taux variable représente 4.87 %.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	11 473 271 €	95,13%	4,53%
Variable	587 500 €	4,87%	0,00%
Ensemble des risques	12 060 771 €	100,00%	4,31%



La typologie de l'encours de dette du SIOM laisse peu de possibilité aux réaménagements. Les contrats à taux variable sont très favorables avec des marges bancaires inférieures à 1%. Avec un taux moyen de 4.53 %, les contrats à taux fixe offrent également peu de possibilité de réaménagement. Les pénalités s'élèvent entre 360 000 € et 930 000 € selon les contrats.

Profil d'extinction de la dette sans mobilisation de nouvel emprunt :



L'encours de la dette, qui était de 13 143 k€ en 2011, s'élèvera à environ 9 962 k€ en 2020 pour atteindre 5 230 k€ en 2025.

Aucun emprunt n'a été mobilisé depuis 2011, le SIOM se désendette.

Etat du personnel – Masse salariale

Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS CREES	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	VACANT
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1		
Directeur général des services		1	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE		17	8	1	5
Attaché principal	A	2	1		1
Attaché territorial	A	4	1	2	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1			1
Rédacteur	B	2	1		1
Adjoint admin. Principal de 2 ^{ème} classe	C	6	4	1	1
Adjoint administratif	C	2	1	1	
FILIERE TECHNIQUE		26	13	6	7
Ingénieur principal	A	1			1
Ingénieur	A	5		3	2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1			1
Technicien	B	2	2		
Agent de maîtrise principale	C	1			1
Agent de maîtrise	C	2	2		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2		1
Adjoint technique	C	10	7	2	1
TOTAL GENERAL		44	22	10	12
Poste occasionnel Dechetterie	C			1	

Les effectifs du SIOM comprennent 22 agents titulaires et 10 contractuels, soit 32 postes permanents pourvus sur 44 ouverts.

Suite aux différents départs (disponibilités, retraite, démission) et en fonction de l'activité du SIOM, les recrutements, au 1^{er} janvier 2019, sont :

- Un contrôleur de collecte,
- Un chargé d'opération constructions et gestion du patrimoine bâti,
- Un poste occasionnel à l'accueil,

Les évolutions de la masse salariale pour 2019

Le point d'indice reste gelé pour 2019, mais le protocole d'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) reprend son déploiement après une année d'arrêt, ce protocole comprend la révision des grilles indiciaires soit une augmentation d'environ 1.85% de la masse salariale. Il a également été annoncé les éléments suivants :

- l'abaissement du seuil d'indemnisation de 20 à 15 jours épargnés sur les comptes épargne temps et la revalorisation de 10 € pour chacun de ces jours,
- la stricte compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CDG) et sa revalorisation au 1^{er} janvier 2019 pour compenser l'effet négatif du transfert primes-points prévu par le PPCR pour les agents les plus faiblement primés,

Les mesures sociales d'urgence voté fin décembre par le parlement s'appliquent partiellement aux employeurs publics. Ainsi, les heures supplémentaires effectuées par les agents publics seront bien « défiscalisées et exonérées de charges sociales », sous la forme d'une « réduction de cotisations imputées sur la cotisation du régime vieillesse de base ». Le décret d'application n'a cependant pas encore été publié.

Masse salariale par secteur :

La masse salariale de 2019 intègre les coûts des postes en cours de recrutement sur l'année complète et de l'indemnisation d'un agent suite à une demande de réintégration.

Secteur	CA 2017	BP 2018	CA 2018	Prev 2019
Direction & communication	245 053	280 000	278 251	384 200
Pôle ressources	471 023	480 600	452 986	507 700
Pôle techniques	807 039	957 000	861 789	1 009 800
Recours Interim	14 214	10 000	14 609	15 000
TOTAL	1 537 329	1 727 600	1 604 635	1 916 700
Dont heures supplémentaires	7 295		12 834	
Dont Indemnisation CET	5 937		7 210	

Orientation budgétaire 2019

Le budget 2019 lie :

- la maîtrise des dépenses,
- la poursuite des grands projets d'investissement
- la baisse de la fiscalité.

Le SIOM doit continuer à moderniser le parc de conteneurs et poursuivre l'implantation de nouvelles bornes enterrées.

Parallèlement, certains projets se concrétisent, en particulier : la collecte des bio-déchets et la construction d'une nouvelle déchèterie avec une ressourcerie.

Depuis plusieurs années, le SIOM cumule des excédents qui doivent notamment financer le projet de la nouvelle déchèterie ressourcerie. Cet excédent permet au SIOM d'envisager pour cette année de réviser les taux de la TEOM à la baisse.

En raison du conflit social ayant affecté le service de collecte et donc le service aux habitants du territoire en fin d'année, il est envisagé de faire un effort supplémentaire sur la baisse des taux de TEOM pour les 17 communes concernées. Le produit de la TEOM baisserait d'environ 2 300 000 € soit 7 € / habitants.

Prospective 2017-2022

Le budget 2019 consolidé est estimé à 29 715 k€ en dépenses de fonctionnement et à 30 291 k€ en recettes de fonctionnement.

Certains postes varient en 2019, notamment les dépenses et les recettes de la station GNV qui sont en baisse dans l'attente des livraisons des bennes hybrides de collecte des déchets ménagers prévues au 2^{ème} semestre 2019.

Mi-2019, la collecte et le traitement des bio-déchets sera mise en œuvre en partenariat avec une vingtaine de producteurs volontaires pour un coût estimé à 143 k€.

Les investissements pour 2019 sont évalués à 7 835 k€. Cette somme comprend notamment les projets suivants :

- Déchèterie ressourcerie : 4 200 000 € pour les études et travaux
- Implantation de colonnes enterrées : 820 000 €
- Mise en sécurité de la déchèterie de Villejust : 250 000 €
- Acquisition de bacs : 550 000 €
- Réfection du parking BOM : 500 000 €
- Fournitures des systèmes embarqués RS : 358 000 €
- Travaux d'étanchéité des toitures : 300 000 €

➤ Acquisition de 12 armoires DMS : 100 000 €

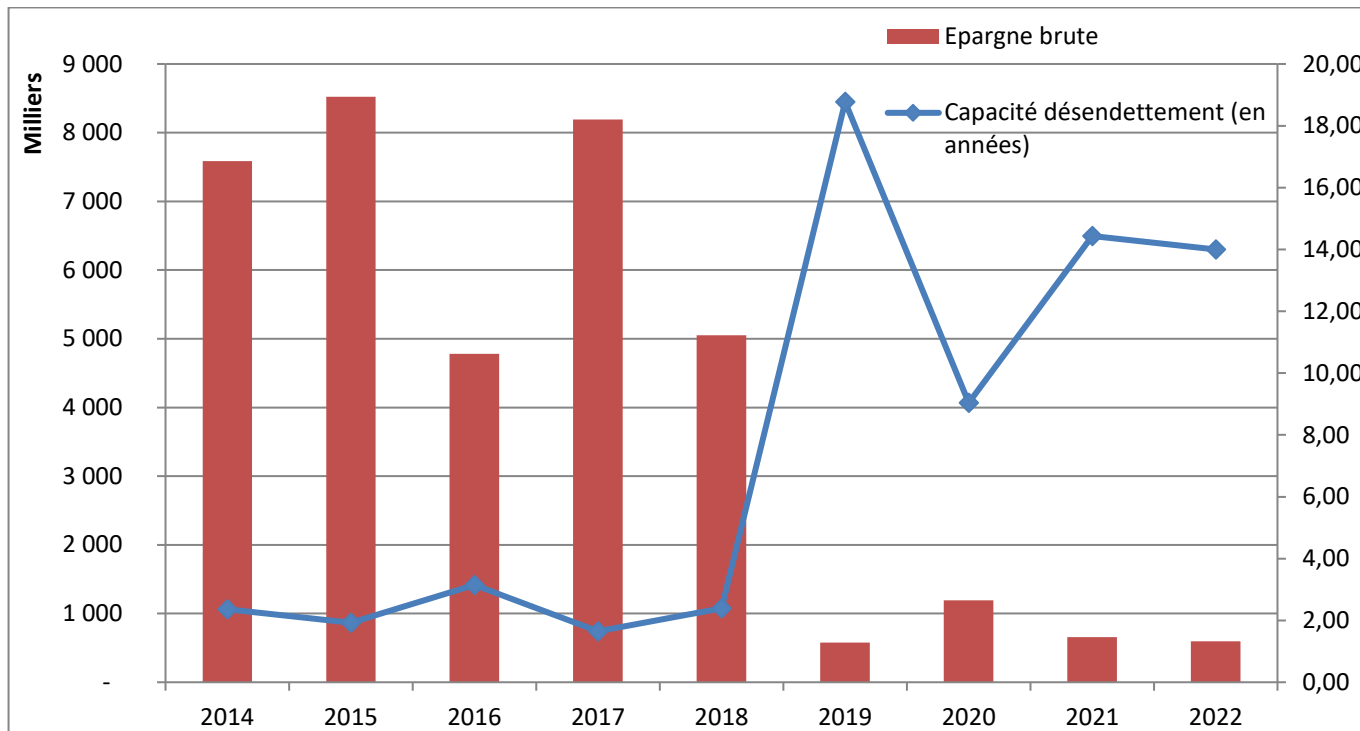
A partir de 2020, les dépenses de fonctionnement intègrent les coûts de collecte et de traitement des bio-déchets sur une année complète soit 150 000 € supplémentaires. En 2021, ce sont les dépenses fonctionnement de la nouvelle déchèterie qui sont rajoutées pour 500 k€.

Hors développement de ces nouveaux services, les dépenses de fonctionnement évoluent de 0.9% par an entre 2018 et 2022 suivant ainsi les orientations de la loi de programmation.

	CA 2017	Pré CA 2018	Estimat° 2019	%Evol 18 /19	% variation	2020	% variation	2021	% variation	2022
Charges à caractère général	26 043k€	26 309k€	26 994k€	2,6%	1,0%	26 382k€	1,2%	27 199k€	1,2%	27 525k€
Collecte	13 630k€	13 797k€	13 142k€							
Traitement des déchets incinérables	6 691k€	7 072k€	6 926k€							
Traitement : végétaux, encombrants, Bio-déchets	885k€	662k€	1 001k€							
Tri, conditionnement, chargement : emballages journaux	2 188k€	1 952k€	2 648k€							
Autres charges à caractère général	962k€	1 143k€	1 408k€							
Redevance spéciale	100k€	85k€	100k€							
CTM	348k€	357k€	450k€							
Déchèteries	769k€	778k€	947k€							
Valorisation énergétique	238k€	148k€	229k€							
Exploitation GNV	232k€	315k€	143k€							
Dépenses de personnel	1 524k€	1 648k€	2 000k€	21,4%	0,2%	2 004k€	0,1%	2 006k€	0,1%	2 008k€
Autres charges de gestion courante	247k€	147k€	230k€		0,1%	230k€	0,1%	230k€	0,1%	230k€
Provision pour créance irrécouvrable										
Charges financières	619k€	543k€	491k€	-9,6%		450k€		400k€		350k€
Total des dépenses de fonctionnement	28 433k€	28 647k€	29 715k€	3,7%	1,5%	29 066k€	2,6%	29 835k€	0,9%	30 113k€
Vente de produits résiduels	774k€	851k€	764k€	-10,2%		764k€		764k€	0,2%	766k€
Recette déchèterie	6k€	6k€	5k€			5k€		5k€	0,0%	5k€
Redevance spéciale	820k€	670k€	700k€	4,5%		820k€		850k€	0,0%	850k€
Valorisation énergétique	3 440k€	3 266k€	3 400k€	4,1%	0,2%	3 407k€	0,0%	3 407k€	0,0%	3 407k€
Vente d'incinération+Mâchefers	2 654k€	3 216k€	2 660k€	-17,3%	0,0%	2 200k€	0,0%	2 200k€	0,0%	2 200k€
Vente de GNV	328k€	273k€	90k€			320k€		320k€		325k€
Participations Eco-organismes	1 921k€	2 053k€	2 151k€	4,8%	0,0%	2 151k€	0,0%	2 151k€	0,0%	2 151k€
Produit certificat d'économie d'énergie	2 407k€	0k€	0k€					0k€		0k€
Produit de la fiscalité	23 987k€	22 642k€	20 439k€	-9,7%	0,5%	20 541k€	1,0%	20 746k€	1,0%	20 953k€
Autres produits + exceptionnels	408k€	719k€	82k€			50k€		50k€		50k€
Total des recettes de fonctionnement	36 745k€	33 696k€	30 291k€	-10,1%	-10,2%	30 258k€	0,8%	30 493k€	0,7%	30 707k€
Epargne brute	8 312k€	5 049k€	576k€			1 192k€		658k€		594k€
Remboursement en capital	1 549k€	1 462k€	1 250k€			1 265k€		1 282k€		1 182k€
Epargne nette	6 763k€	3 587k€	-674k€			-73k€		-624k€		-588k€
Recettes définitives	925k€	212k€	1 780k€			169k€		1 285k€		410k€
Dépenses d'investissement	1 739k€	1 031k€	7 835k€			2 500k€		2 000k€		2 000k€
Emprunts à réaliser										
Résultat de l'exercice	5 949k€	2 768k€	-6 729k€			-2 404k€		-1 339k€		-2 178k€
Reprise des résultats antérieurs	13 341k€	19 290k€	22 058k€			11 224k€		8 820k€		7 481k€
Résultat final	19 290k€	22 058k€	15 329k€			8 820k€		7 481k€		5 303k€
Encours de la dette au 31/12	13 523k€	12 061k€	10 811k€			10 778k€		9 496k€		8 314k€
Capacité de désendettement	1,63	2,39	18,77			9,04		14,43		14,00

Avec la volonté du SIOM de baisser les taux de la TEOM et de réduire les excédents, les prévisions des épargnes brutes sont en fortes baissent ce qui impactent la capacité de désendetttement. Cette capacité de désendetttement qui est à 2 ans en 2018 passe à 14 ans en 2020. Pour mémoire, le seuil de surveillance est fixé à 11 ans et le seuil d'alerte à 15 ans.

Toutefois, le SIOM respecte toujours le principe de l'équilibre réel qui oblige les collectivités locales à financer le remboursement du capital par les ressources propres (recettes réelles d'investissement, autofinancement et excédents reportés).



Les recettes du budget annexe

La valorisation énergétique	CA 2016	CA 2017	Pré-CA 2018	Prévision 2019
Nombre de MWh thermiques	112 149	96 166	99 559	100 000
Prix moyen à l'unité	24,82 €	25,36 €	25,64 €	25,40
Vente de chaleur : sous total	2 783k€	2 439k€	2 553k€	2 540k€
Nombre MWh électriques	15 281	16 117	16 896	15 000
Prix unitaire moyen	42,27 €	41,92 €	42,20 €	42,40
Prime fixe EDF pour novembre, décembre, janvier, février, mars	218k€	185k€	120k€	150k€
Vente d'électricité : sous total	864k€	860k€	833k€	860k€
RECETTES : Total	3 647k€	3 299k€	3 386k€	3 400k€

Les recettes 2019 s'appuient sur une prévision à la baisse de production de chaleur pour une année de rigueur climatique égale à la moyenne des 10 dernières années et tient compte des aléas techniques liés à l'exploitation du réseau.

Tonnages incinérés sur le budget « privé »

	CA 2016	CA 2017	Pré-CA 2018	Prévision 2019
Tonnage	38 588,97	38 668.27	39 200	38 400
Recettes HT	2 472 709.98	2 449 084.43	2 713 400	2 420 000

L'augmentation des tonnages incinérés en 2018 est due à l'appel de tonnage supplémentaire auprès des prestataires extérieurs pour éviter l'arrêt des fours suite aux conflits sociaux des agents du prestataire de collecte.